

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	32

### **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

## **DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE/BUDGET ANNEXE**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES**  
**BUDGET VILLE / BUDGET ANNEXE**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame BELIN*,

*Vu* les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

*Vu* l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2021,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes – Budget principal de la Ville – exercice 2021,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 en dépenses et en recettes – Budget principal de la Ville – exercice 2021,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Considérant** que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE**

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Principal proposée pour l'exercice budgétaire 2021 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Breuvand', written over the seal.

Cécile De BREUVAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

## **BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2022 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2021**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2022 - DELIBERATION  
AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS  
OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2021**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame BELIN*,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 Tome II, Titre IV, Chapitre I permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

**Considérant** que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2021,

**Considérant** que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2021 étaient de 9 893 308 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2021 étaient de 218 100 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2021 étaient de 24 604 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Théâtre pour l'exercice 2021 étaient de 40 000 €,

**Considérant** que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2022 les dépenses d'investissement dans la limite de 2 473 327 € pour le Budget Principal Ville, dans la limite de 54 525 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 6 151 € pour le Budget Annexe du Camping, dans la limite de 10 000 € pour le Budget Annexe du Théâtre,

**Considérant** que ces dépenses doivent être affectées,

**Considérant** que l'affectation des crédits en ce qui concerne le Budget Principal Ville se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2022	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	892 108 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 20	26 250 €	
Chapitre 23	865 858 €	
Voirie réseau divers	859 750 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...

Chapitre 20	2 500 €	
Chapitre 21	31 750 €	
Chapitre 23	825 500 €	
<b>Urbanisme</b>	<b>152 300 €</b>	<b>Subventions d'équipement ...</b>
Chapitre 20	11 000 €	
Chapitre 204	37 500 €	
Chapitre 21	103 800 €	
<b>Achats</b>	<b>165 075 €</b>	<b>Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...</b>
Chapitre 21	165 075 €	
<b>Jeunesse</b>	<b>4 750 €</b>	<b>Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...</b>
Chapitre 204	500 €	
Chapitre 21	4 250 €	
<b>Informatique</b>	<b>5 000 €</b>	<b>PC, licences, tour, souris, clavier ...</b>
Chapitre 21	5 000 €	
<b>Culture</b>	<b>2 875 €</b>	<b>Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...</b>
Chapitre 20	750 €	
Chapitre 21	1 750 €	
Chapitre 23	375 €	
<b>Vie associative</b>	<b>12 121 €</b>	<b>Subventions d'équipement...</b>
Chapitre 204	12 121 €	
<b>Administration générale</b>	<b>8 025 €</b>	<b>Rénovation du cimetière...</b>
Chapitre 21	8 025 €	
<b>Sports</b>	<b>12 500 €</b>	<b>Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...</b>
Chapitre 21	12 500 €	
<b>Communication / Protocole</b>	<b>19 675 €</b>	<b>Etudes diverses, achats divers...</b>
Chapitre 20	18 175 €	
Chapitre 21	1 500 €	
<b>Finances / marchés publics</b>	<b>339 148 €</b>	<b>Annonces et insertions, achats divers...</b>
Chapitre 204	339 148 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 327 €</b>	

**Considérant** que l'affectation des crédits en ce qui concerne les Budgets Annexes se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2022	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
<b>Budget Annexe du Camping</b>	<b>6 151 €</b>	<b>Travaux d'aménagement, de réhabilitation...</b>
Chapitre 21	3 651 €	
Chapitre 23	2 500 €	
<b>Budget Annexe des Parcs de Stationnement</b>	<b>54 525 €</b>	<b>Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...</b>
Chapitre 20	5 000 €	
Chapitre 21	12 025 €	
Chapitre 23	37 500 €	
<b>Budget Annexe du Théâtre</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Etudes, travaux d'aménagement, de réhabilitation, achat de mobilier, achats divers...</b>
Chapitre 20	375 €	
Chapitre 21	8 625 €	
Chapitre 23	1 000 €	

**Vu** l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022 dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2022	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
<b>Bâtiments</b>	<b>892 108 €</b>	<b>Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...</b>
Chapitre 20	26 250 €	
Chapitre 23	865 858 €	
<b>Voirie réseau divers</b>	<b>859 750 €</b>	<b>Eclairage, études diverses, aménagement divers...</b>
Chapitre 20	2 500 €	
Chapitre 21	31 750 €	
Chapitre 23	825 500 €	
<b>Urbanisme</b>	<b>152 300 €</b>	<b>Subventions d'équipement ...</b>

Chapitre 20	11 000 €	
Chapitre 204	37 500 €	
Chapitre 21	103 800 €	
<b>Achats</b>	<b>165 075 €</b>	<b>Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...</b>
Chapitre 21	165 075 €	
<b>Jeunesse</b>	<b>4 750 €</b>	<b>Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...</b>
Chapitre 204	500 €	
Chapitre 21	4 250 €	
<b>Informatique</b>	<b>5 000 €</b>	<b>PC, licences, tour, souris, clavier ...</b>
Chapitre 21	5 000 €	
<b>Culture</b>	<b>2 875 €</b>	<b>Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...</b>
Chapitre 20	750 €	
Chapitre 21	1 750 €	
Chapitre 23	375 €	
<b>Vie associative</b>	<b>12 121 €</b>	<b>Subventions d'équipement...</b>
Chapitre 204	12 121 €	
<b>Administration générale</b>	<b>8 025 €</b>	<b>Rénovation du cimetière...</b>
Chapitre 21	8 025 €	
<b>Sports</b>	<b>12 500 €</b>	<b>Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...</b>
Chapitre 21	12 500 €	
<b>Communication / Protocole</b>	<b>19 675 €</b>	<b>Etudes diverses, achats divers...</b>
Chapitre 20	18 175 €	
Chapitre 21	1 500 €	
<b>Finances / marchés publics</b>	<b>339 148 €</b>	<b>Annonces et insertions, achats divers...</b>
Chapitre 204	339 148 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 327 €</b>	

<b>Domaines</b>	<b>Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2022</b>	<b>Exemple de dépenses (liste non exhaustive)</b>
<b>Budget Annexe du Camping</b>	<b>6 151 €</b>	<b>Travaux d'aménagement, de réhabilitation...</b>
Chapitre 21	3 651 €	
Chapitre 23	2 500 €	
<b>Budget Annexe des Parcs de Stationnement</b>	<b>54 525 €</b>	<b>Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduteur, siège, bureau, routeur switch...</b>
Chapitre 20	5 000 €	
Chapitre 21	12 025 €	
Chapitre 23	37 500 €	
<b>Budget Annexe du Théâtre</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Etudes, travaux d'aménagement, de réhabilitation, achat de mobilier, achats divers...</b>
Chapitre 20	375 €	
Chapitre 21	8 625 €	
Chapitre 23	1 000 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile De BREUVAND

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

#### **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2021- LISTE COMPLEMENTAIRE N° 4**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE**  
**DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR**  
**EXERCICE 2021 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°4**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame BELIN*,

*Vu* l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

*Vu* l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

*Vu* la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

*Vu* l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2021, établissant une liste complémentaire n°3 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2021,

**Considérant** que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

**Considérant** que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

*Vu* la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après :

<b>N° Immo.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Valeur acq.</b>	<b>Nat. acq.</b>
<b>20210068</b>	<b>LOGICIELS</b>	<b>1 066,00</b>	<b>2051</b>
<b>20210049</b>	<b>PANNEAUX DE SIGNALISATION</b>	<b>14 198,48</b>	<b>21578</b>
<b>20210016</b>	<b>MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>996,18</b>	<b>2158</b>
	BINETTE	388,50	
	DISTRIBUTEURS DE SAVON	261,60	
	MATERIEL NETTOYAGE	346,08	
<b>20210036</b>	<b>MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE</b>	<b>771,03</b>	<b>2182</b>
	BATTERIES	771,03	
<b>20210041</b>	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>1 134,74</b>	<b>2183</b>
<b>20210023</b>	<b>MOBILIERS</b>	<b>332,66</b>	<b>2184</b>
	ARMOIRE	332,66	
<b>20210015</b>	<b>PETITS MATERIELS</b>	<b>1 456,83</b>	<b>2188</b>
	LAVE LINGE	439,00	
	TAMPON BOIS	7,44	
	MATERIELS DIVERS	85,20	
	REFRIGERATEURS	720,00	
	ECRAN DE PROTECTION	100,69	
	CAFETIERE	34,90	
	GILET HAUTE VISIBILITE	69,60	
<b>20210021</b>	<b>MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>946,56</b>	<b>2188</b>
	CHAUFFE EAU	571,66	
	MATERIEL ELECTRIQUE	374,90	
<b>20210024</b>	<b>LIVRES SCOLAIRES</b>	<b>1 828,43</b>	<b>2188</b>
<b>20210048</b>	<b>LIVRES</b>	<b>191,19</b>	<b>2188</b>
<b>20210071</b>	<b>LIVRES BIBLIOTHEQUE</b>	<b>2 040,09</b>	<b>2188</b>
<b>20210078</b>	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>	<b>31,85</b>	<b>2188</b>
<b>20210093</b>	<b>JEUX</b>	<b>2 617,11</b>	<b>2188</b>
<b>20210104</b>	<b>MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE</b>	<b>1 238,94</b>	<b>2188</b>
		<b>28 850,09</b>	

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile De BREUVAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

## **IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2022**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE**  
**DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR**  
**EXERCICE 2022**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame BELIN*,

**Vu** les articles L2122-21, 3<sup>o</sup>) et R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2022 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

**Considérant** que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

**Considérant** que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

**Vu** la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, l'achat du matériel décrit ci-après :

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarrreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188
Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188
Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décors lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Elément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Eléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Etendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188

Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Cassette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couchette	2184	Roue équilibre	2188
Equipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

***Dit*** que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile De BREUVAND

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

#### **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI**  
**AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Madame BELIN*,

**Vu** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

**Vu** la délibération du 27 septembre 2019 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

**Vu** les délibérations du 24 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

**Considérant** que le montant de l'autorisation de programme a été fixé à la somme de 1 140 000,00 €,

**Considérant** qu'il était prévu d'étaler les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation sur la durée des travaux soit 2019 à 2021,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci sont terminés mais que le paiement du solde de l'opération étant soumis à certains aléas tels que date de réception des derniers décomptes généraux définitifs et la levée de réserves, il convient par mesure de prudence pour ne pas bloquer les paiements aux entreprises en début d'année 2022, de prévoir des crédits de paiement à hauteur de 40 000 € en 2022,

**Considérant** que le montant de l'autorisation de programme est augmenté de 40 000 € pour atteindre la somme de 1 180 000,00 €, uniquement pour palier le problème de décalage de paiement du solde de l'opération entre les exercices 2021 et 2022, le montant total des travaux restant inchangé à la somme de 1 140 000 €,

**Considérant** que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2021 : 597 567,51 €
- Crédits de paiement 2022 : 40 000,00 €

**Vu** l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de porter le montant de l'autorisation de programme à 1 180 000 €,

**Prend acte** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2021 : 597 567,51 €

- Crédits de paiement 2022 : 40 000,00 €

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile De BREUVAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **ATTRIBUTION DE TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**ATTRIBUTION DE TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS MUNICIPAUX**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

*Vu* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

*Vu* l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2021,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

***Considérant*** que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Décide*** d'attribuer des titres restaurant aux agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions définies dans le règlement intérieur annexé.

***Précise*** que la valeur faciale des titres restaurant est de 6 euros avec un financement de la collectivité à hauteur de 50%.

***Autorise*** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation et à signer tous les actes s'y rapportant.

***Dit*** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

***Précise*** que cette délibération prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile De BREUVAND

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

### **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

## **DETERMINATION DES RATIOS EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**DETERMINATION DES RATIOS EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE  
POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 78-1,

*Considérant* que le ratio « promus promouvables » en matière d'avancement de grade est le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus à ce grade,

*Considérant* qu'il convient de fixer ces ratios pour tous les cadres d'emplois exceptés le cadre d'emploi des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel,

*Vu* l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2021,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'appliquer pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement des ratios identiques, déterminant la proportion maximum d'agents susceptibles d'être nommés et remplissant les conditions statutaires pour être nommés sur ces grades :

**Détermination des ratios par grade**

Grades d'avancement	Ratio "promus promouvables" (en %)
Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Bibliothécaire principal	100%
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%
Chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Chef de service de police municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

***Précise*** que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



*Cécile De Breuvand*  
Cécile De BREUVAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
« CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame BELIN*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

**Vu** délibération du 8 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et les délibérations du 7 décembre 2018, 6 décembre 2019 et 4 décembre 2020 actant respectivement les avenants n°1, 2 et 3 à ladite convention,

**Vu** la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017, conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), et ses avenants n°1, n°2, n°3, ayant pour terme le 31 décembre 2021,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Considérant** l'intérêt local (retombées économiques, touristiques, culturels,...) que représente le C.N.C.S.S. pour Moulins, la Ville de Moulins souhaite faciliter le bon fonctionnement de l'établissement,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec le CNCSS afin de définir les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins et notamment les services techniques pour le compte de l'établissement,

**Considérant** que, pour l'année 2022, les prestations seront réalisées à titre gratuit,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de conclure une convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte de l'établissement,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-joint à intervenir entre l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Breuvand".

Cécile De BREUVAND

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

#### **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### **SECRETARE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

*Vu* les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1<sup>er</sup> avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1<sup>er</sup> mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019, du 6 décembre 2019, du 16 juillet 2020, du 1<sup>er</sup> octobre 2020, du 26 février 2021, du 1<sup>er</sup> avril 2021, du 28 juin 2021 et du 15 octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

*Vu* l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2021,

*Considérant* que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la transformation du poste budgétaire suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en poste d'adjoint technique à temps complet

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile De BREUVAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

## **MANDAT SPECIAL POUR DES ELUS MUNICIPAUX**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**MANDAT SPECIAL POUR DES ELUS MUNICIPAUX**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

*Vu* le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

*Vu* l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

*Vu* l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

**Considérant** qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Municipal pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

**Considérant** que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les 9èmes « Assises de l'Accessibilité » se sont tenues à Paris le 13 octobre 2021 et que la participation à celles-ci de Monsieur Romain BERNARD, Conseiller municipal délégué aux Services à la personne/ Accessibilité – handicap / Maintien à domicile, répond à un intérêt dans la politique municipale liée à cette délégation,

**Considérant** que ce déplacement occasionne des frais de déplacement et correspond à une mission précise et aux critères du mandat spécial,

**Considérant** d'autre part que la 4<sup>ème</sup> Rencontre Nationale « Action Cœur de Ville » s'est tenue à Paris le 7 septembre 2021 et que la participation à celle-ci de Madame Dominique LEGRAND, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce, répond à un intérêt dans la politique municipale liée à cette délégation,

**Considérant** que ce déplacement occasionne des frais de déplacement et correspond à une mission précise et aux critères du mandat spécial,

**Considérant** que la programmation culturelle de la commune s'appuie sur des spectacles de qualité et que l'offre culturelle parisienne et le festival d'Avignon sont des viviers de représentations et d'artistes qui permettent à l'Adjointe aux affaires culturelles de préparer la saison culturelle et de choisir les futurs spectacles,

**Considérant** qu'à ce titre dans l'intérêt de la politique culturelle de la commune, la participation de Madame Bernadette MARTIN, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, au festival d'Avignon sur une durée n'excédant pas six jours et des démarchages de spectacles à Paris correspondent à une mission précise et aux critères du mandat spécial,

**Considérant** que ces déplacements occasionnent des frais de séjour et de déplacement,

**Considérant** les tarifs hôteliers élevés sur la période du festival d'Avignon,

**Considérant** que les coûts d'hébergement sur Paris peuvent être onéreux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de donner un mandat spécial à Monsieur Romain BERNARD, Conseiller municipal délégué aux Services à la personne/ Accessibilité – handicap / Maintien à domicile, dans le cadre de son déplacement à Paris pour participer aux « 9èmes Assises de l'Accessibilité ».

**Précise** que la prise en charge des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes :

- Frais de transport : billets de train par règlement direct auprès de la SNCF
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas

**Décide** de donner un mandat spécial à Madame Dominique LEGRAND, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce, dans le cadre de son déplacement à Paris pour participer à la 4ème Rencontre Nationale « Action Cœur de Ville ».

**Précise** que la prise en charge des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes :

- Frais de transport :
  - Billets de train par règlement direct auprès de la SNCF
  - Taxi : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas

**Décide** de donner un mandat spécial à Madame Bernadette MARTIN, Adjointe aux affaires culturelles, dans le cadre de ses déplacements pour la préparation de la saison culturelle.

**Précise** que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement, ...)
  - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
  - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et remboursement selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs concernant les frais d'hébergement sur Paris, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement pour le festival d'Avignon seront indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile De BREUVAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE DU TELETRAVAIL**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE DU TELETRAVAIL**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

*Vu* la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

*Vu* la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

*Vu* le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

*Vu* le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature,

*Vu* le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret N°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature,

*Vu* l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2021,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Considérant** que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur les formes, les conditions et l'organisation du travail, en rendant notamment possible le télétravail,

**Considérant** que pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter à ces évolutions technologiques mais également d'en tirer pleinement parti en modernisant ses modes de fonctionnement tout en proposant aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions,

**Considérant** que le télétravail est un mode d'organisation du travail qui permet également de réduire l'impact environnemental généré par les déplacements des agents tout en développant l'attractivité des structures territoriales en tant qu'employeur public,

**Considérant** la volonté de la ville de Moulins, à l'issue d'un travail avec les instances représentatives du personnel, de proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail,

**Considérant** que les conditions de mise en œuvre du télétravail se traduisent par la formalisation d'une charte qui précise le cadre dans lequel les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier de ce mode de travail,

**Considérant** que la première période de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dans les services municipaux, fait état d'un bilan positif, tant pour l'organisation du travail des agents qu'en matière de continuité du service public,

**Considérant** que des ajustements sont néanmoins nécessaires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** la nouvelle charte du télétravail pour les agents de la Ville de Moulins, selon les modalités définies dans la Charte du Télétravail annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile De BREUVAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONGES BONIFIES**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT**  
**DES CONGES BONIFIES**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 57-1°, accordant aux fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre-Mer et exerçant en métropole, le bénéfice du régime de congés institué pour les fonctionnaires d'Etat par le décret n°78-399 du 20 mars 1978,

*Vu* le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions de l'article 57-1° de la loi susvisée,

*Vu* la délibération du 28 septembre 2001 autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à l'attribution des congés bonifiés (frais de voyage, indemnité de cherté de vie),

*Vu* la demande de Monsieur Jean-Pierre SAMINADIN, originaire du département de La Réunion, pour l'attribution d'un congé bonifié en 2022,

*Vu* la demande de l'agent d'une prise en charge par anticipation des frais de transport pour raison économique,

**Considérant** que l'accord préalable de la Trésorerie Principale est nécessaire avant toute décision,

*Vu* le courrier de la Trésorerie Principale du 25 octobre 2007 qui autorise la collectivité à régler par avance les frais de transport relatifs au congé bonifié de Monsieur SAMINADIN,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Considérant** qu'il est cependant nécessaire d'appuyer le paiement par un arrêté autorisant le congé bonifié et par une délibération du Conseil Municipal autorisant la prise en charge des frais par anticipation sollicités par les services de la Trésorerie Principale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses par anticipation pour les frais de transport relatifs aux congés bonifiés de Monsieur SAMINADIN, dès que celui-ci en aura précisé les dates dans le respect de la réglementation relative aux congés bonifiés.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Breuvand".

Cécile De BREUVAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	26
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2022**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

*Vu* le code du Travail, notamment l'article L3132-26, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8-V), ainsi que les articles R3132-21, L3132-25-4, L3132-27 et L3132-27-1,

*Vu* les demandes présentées par les commerçants de MOULINS, Carrefour, Monoprix, CNPA (secteur automobiles) pour l'ouverture en 2022 de leurs commerces le dimanche,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel réunie le 29 novembre 2021,

*Considérant* que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

*Considérant* que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

*Considérant* que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Propose*** que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir 5 dimanches en 2022 :

**« Les commerces de catégorie » :**

• **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (Hypermarché)** pourront ouvrir les dimanches :

- 4, 11 et 18 décembre 2022

• **Grands magasins et magasins populaires** : pourront ouvrir les dimanches :

16 janvier, 26 juin, 4 septembre, 11 décembre et 18 décembre 2022

• **Commerces de détail spécialisés non alimentaires** (habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthétique, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi-Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication, téléphonie mobile, vins et spiritueux...) pourront ouvrir les dimanches :

- 16 janvier, 4 septembre, 4,11 et 18 décembre 2022

• **Concessions automobiles** pourront ouvrir les dimanches :

- 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2022

***Dit*** que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2022, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand", is written over the right side of the official seal.

Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A M PRIOSET (LE GALOPIN)  
POUR LE LOCAL SIS 16 RUE DE PONT**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M PRIOSET (LE GALOPIN)  
POUR UN LOCAL SIS 16 RUE DE PONT**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

*Vu* la demande de subvention reçue le 20 Octobre 2021 de Monsieur PRIOSET Denis, domicilié à Moulins (03) au 16 Rue de Pont à Moulins,

*Vu* l'avis de la commission Commerce réunie le 26 Novembre 2021,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 26 Novembre 2021,

**Considérant** que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

**Considérant** que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

**Considérant** que Monsieur PRIOSET Denis effectue des travaux dans un commerce existant au 16 Rue de Pont à Moulins (Bar / Tabac),

**Considérant** que Monsieur PRIOSET a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Considérant** que le montant des travaux représente un montant recevable de 2151 € HT, la prime s'élève donc au montant de 860,40 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 860,40 € à Monsieur PRIOSET Denis ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 16 Rue de Pont à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 860,40 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur PRIOSET Denis (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A M POTIER (SAPERLIPOPETTE)  
POUR LE LOCAL SIS 58 RUE D'ALLIER**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M POTIER (SAPERLIPOPETTE)  
POUR UN LOCAL SIS 58 RUE D'ALLIER**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « L'Installation d'un Local Commercial »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

*Vu* la demande de subvention reçue le 8 Octobre 2021 de Monsieur POTIER, domicilié à BRESNAY (03) au 10 Route de Saint Pourçain,

*Vu* l'avis de la commission Commerce réunie le 26 Novembre 2021,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 26 Novembre 2021,

**Considérant** que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant l'installation de nouveaux commerces :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 15 000 € pour les installations de commerces.

Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 15000 €

**Considérant** que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

**Considérant** que Monsieur POTIER Loic ouvre un nouveau local commercial au 58 Rue d'Allier à Moulins (Vente de cafés et thés),

**Considérant** que Monsieur POTIER Loic a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Considérant** que le montant d'acquisition d'équipement professionnel et d'aménagement représente un montant recevable de 28 698,37 € HT, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur POTIER Loic ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 58 Rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 15 000 € s'effectuera en 2 versements : un versement de 7500 € à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures), le solde restant du montant sera versé après un an d'activité.

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur POTIER Loic (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCE » A MME MOSNIER (L'ATELIER COIFFURE) POUR LE LOCAL SIS 8 RUE DES POTIERS**

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME MOSNIER (L'ATELIER COIFFURE)  
POUR UN LOCAL SIS 8 RUE DES POTIERS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « L'installation d'un Local Commercial »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

*Vu* la demande de subvention reçue le 12 Octobre 2021 de Madame MOSNIER Amandine, domicilié à Moulins (03) au 6 Rue du Docteur JOUANIN,

*Vu* l'avis de la commission Commerce réunie le 26 Novembre 2021,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 26 Novembre 2021,

**Considérant** que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

**Considérant** que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

**Considérant** que Madame MOSNIER Amandine ouvre un nouveau local commercial au 8 Rue des Potiers à Moulins (Salon de coiffure),

**Considérant** que Madame MOSNIER Amandine a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Considérant** que le montant d'acquisition d'équipement professionnel représente un montant recevable de 6648,70 € HT, la prime s'élève donc au montant de 2659,48 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 2659,48 € à Madame MOSNIER Amandine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 8 Rue des Potiers à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 2659,48 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Madame MOSNIER Amandine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE - VILLE**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »**  
**DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

*Vu* la demande de subvention déposée à la Ville de Moulins le 3 novembre 2021,

*Vu* le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 26 novembre 2021,

**Considérant** que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

**Considérant** ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

**Considérant** que le demandeur a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 267.92 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le demandeur a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Considérant** que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 10 000 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'un logement,

**Dit** que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE - VILLE**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »**  
**DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

*Vu* la demande de subvention déposée à la Ville de Moulins le 27 septembre 2021,

*Vu* le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 26 novembre 2021,

**Considérant** que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

**Considérant** ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

**Considérant** que les demandeurs ont fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 97 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les demandeurs ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Considérant** que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 9 700 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'un logement,

**Dit** que le nom des demandeurs bénéficiaires de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où les bénéficiaires de l'aide financière attribuée ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2020**

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**  
**POUR L'ANNEE 2020**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

**Vu** l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

**Vu** l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 26 Novembre 2021,

**Considérant** l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2020, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

**En matière d'acquisition :**

- Acquisition d'un local commercial situé au 59 Rue d'Allier,

**En matière de cession :**

- Néant

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2020 décrit ci-dessus ainsi que le tableau joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	32

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,  
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)  
M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,  
Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU  
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)  
M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - ALLEE DES SOUPIRS  
(PARCELLE AB N° 49)**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**  
**ALLEE DES SOUPIRS (PARCELLE AB N°49)**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

*Vu* l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

*Vu* la convention de servitudes transmise par ENEDIS à la Ville de Moulins pour la parcelle sise allée des soupirs (cadastrée AB n°49),

*Vu* l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 26 Novembre 2021,

**Considérant** que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AB n°49 d'une superficie de 94 197 m<sup>2</sup> situé allée des soupirs,

**Considérant** que ENEDIS doit intervenir sur ce terrain afin de procéder au remplacement d'un câble vétuste qui alimente différents postes électriques de la ville de Moulins,

**Considérant** que l'implantation de cet ouvrage se situe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

**Considérant** dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage et de droit d'accès pour cet ouvrage et ses accessoires sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

**Considérant** que ENEDIS stipule qu'aucune contrepartie financière ne peut être justifiée puisque la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution qu'elle implique, permet à la propriété de profiter de la distribution d'électricité et n'affecte pas la valeur du fonds servant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS sur le terrain cadastré Section AB n°49 situé allée des soupirs, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### **SÉCRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **PROLONGATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET SNCF RESEAU POUR LES PARCELLES AY 301 ET AY 302**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET SNCF RESEAU POUR LES PARCELLES AY 301 ET AY 302**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

**Vu** la demande de SNCF Réseau concernant la mise à disposition de la parcelle AY 301 et de 3 places de stationnement sur le parking sur la parcelle AY 302, situées Rue Marcellin Desboutins à Moulins, appartenant à la ville de Moulins, pendant la durée du chantier de mise en accessibilité PMR des quais de la gare SNCF de la ville de Moulins qui a commencé la semaine 13 de l'année 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020,

**Vu** la convention d'occupation temporaire entre la ville de Moulins et SNCF Réseaux en date du 5 août 2020,

**Vu** la demande de prolongation du 10 novembre 2021 de ladite convention jusqu'au 16 Décembre 2021 émanant de SNCF Réseau,

**Considérant** que pour achever ces travaux, SNCF Réseau doit disposer d'une zone de stockage à proximité du chantier jusqu'au 16 décembre 2021,

**Considérant** que la parcelle AY 301 située Rue Marcellin Desboutins à Moulins, appartenant à la ville de Moulins, est libre de toute occupation, peut servir de zone de stockage jusqu'au 16 Décembre 2021,

**Considérant** qu'afin de permettre la manœuvre des engins de chantier pour accéder à la parcelle AY 301, il convient de réserver 3 places de stationnement situées sur le parking municipal (Parcelle AY 302p) comme figuré au plan ci-joint, jusqu'au 16 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la prolongation de la convention d'occupation temporaire entre la ville de Moulins et SNCF Réseau jusqu'au 16 décembre 2021,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES - RESTAURANT POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - APPROBATION DES TITULAIRES**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS  
MUNICIPAUX – APPROBATION DES TITULAIRES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** l'article R2124-2 1° - Code de la commande publique relatif à la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 26 novembre 2021,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite fournir des titres restaurant mensuellement à ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que ces prestations doivent être confiées à une entreprise spécialisée,

**Considérant** qu'il convient à cet effet de conclure un marché,

**Considérant** que ce marché est lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum annuel de 300 000 € HT,

**Considérant** que la durée du marché est fixée à 1 An, à compter du 01-01-2022 et que ce marché est reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans,

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 08 octobre 2021 au BOAMP, JOUE et sur le profil d'acheteur de la ville,

**Considérant** que la remise des offres était fixée au 09 novembre 2021 et que 2 entreprises ont remis un dossier complet avant la date et l'heure prescrites,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient la valeur technique (50 %), le prix (40 %), et les délais (10%)

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2021 a décidé de confier l'accord-cadre à bons de commande avec montant maximum annuel de 300 000 € HT pour la fourniture et la livraison des titres-restaurant pour les agents municipaux à EDENRED France 166/180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande avec maximum annuel de 300 000 € HT pour la fourniture et la livraison des titres-restaurant pour les agents municipaux à EDENRED France 166/180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand".

Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

**SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES -  
APPROBATION DES TITULAIRES**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES -  
APPROBATION DES TITULAIRES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 autorisant M. le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations d'assurance avec la Communauté d'Agglomération de Moulins, la commune de Toulon sur Allier et le CCAS de Moulins, et désignant la Communauté d'agglomération de Moulins comme coordonnateur du groupement,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestation en assurance en date du 25 novembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 26 novembre 2021,

**Considérant** la nécessité de la Ville de Moulins, de la Ville de Toulon sur Allier, de la Communauté d'Agglomération de Moulins et du CCAS de Moulins de se couvrir contre l'ensemble des risques inhérents à l'organisation et au fonctionnement de leur entité,

**Considérant** que les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2021,

**Considérant** qu'à cet effet, il est nécessaire de mettre en concurrence ces prestations sous forme de marchés publics,

**Considérant** que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : Assurance des prestations statutaires.
- Lot 7 : Assurance tous risques expositions - musée

**Considérant** que la durée globale d'exécution du marché est fixée à cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Moulins, au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** que la remise des offres était fixée au 05 novembre 2021 à 12h,

**Considérant** que 25 entreprises ont retiré le dossier de consultation dont 10 ont proposé une offre pour un ou plusieurs lots dans les délais impartis,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2021 a décidé de confier les marchés susvisés aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Sociétés attributaires	Taux	Prime provisionnelle 2022 en € TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA	Coût HT/m <sup>2</sup> différent selon les entités	66 086,09 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	Taux de la masse salariale déclarée différent selon les entités	35 567,71 € (solution de base + PSE)
Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	/	58 120,96 € (solution de base avec PSE n°1 et n°2)
Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	Groupement PILLIOT/MAJL	/	2 395,03 €
Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA	/	3 240,08 €
Lot 6 : Assurance des prestations statutaires.	Groupement ASTER/MIC/FIDELIDADE	Taux de la masse salariale déclarée différent selon les entités	345 361,00 € (solution de base + PSE n° et n°2)
Lot 7 : Assurance tous risques expositions - musée	SARRE ET MOSELLE	Taux pour mille selon objets, lieux...	Simulations : 1 306,50 € (expositions temporaires et permanentes)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulins avec les sociétés suivantes :

Marché	Sociétés attributaires	Taux de prime	Prime provisionnelle 2022 en € TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA	Coût de 0,368315 € HT/m <sup>2</sup>	39 546,56 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	0,2220%	14 178,79
Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	/	35 143,29 € (solution de base avec PSE n°1 et n°2)
Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	Groupement PILLIOT/MAJL	/	715,23 €
Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA	/	1 099,22 €
Lot 6 : Assurance des prestations statutaires.	Groupement ASTER/MIC/FIDELIDADE	4,19%	154 265,00 € (solution de base + PSE n°1 et n°2)
Lot 7 : Assurance tous risques expositions - musée	SARRE ET MOSELLE	Taux pour mille selon objets, lieux...	Simulations : 316,50 € (expositions temporaires et permanentes)

**Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**TRANSPORTS SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES -  
APPROBATION DES TITULAIRES**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**TRANSPORTS SCOLAIRES – PERI-SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES –  
APPROBATION DES TITULAIRES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** l'article R2124-2 1° - Code de la commande publique relatif à la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 26 novembre 2021,

**Considérant** que la Ville de Moulins doit faire appel à une société extérieure pour transporter les enfants des écoles primaires et maternelles dans le cadre scolaire, péri et extra-scolaire,

**Considérant** que ces prestations doivent être confiées à une entreprise spécialisée,

**Considérant** qu'il convient à cet effet de conclure un marché,

**Considérant** que ce marché est lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et alloti de la façon suivante :

<b>Lot</b>	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Lot 1 - Transport pour l'accueil de loisirs	15 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot 2 - Transport pour la restauration scolaire	15 000,00 € HT	90 000,00 € HT
Lot 3 - Transport pour les T.A.P.	15 000,00 € HT	80 000,00 € HT
Lot 4 - Transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires	15 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 5 – Transport pour les accueils de jeunes	50,00 € HT	1 000,00 € HT

**Considérant** que la durée du marché est fixée à 1 An, à compter du 01-01-2022 et que ce marché est reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans,

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 au BOAMP, JOUE, sur le profil d'acheteur de la ville et dans le journal *La Montagne*,

**Considérant** que la remise des offres était fixée au 05 novembre 2021 et que 3 entreprises ont remis un dossier complet avant la date et l'heure prescrites,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient le prix (55 %), la valeur technique (25 %), et développement durable (20%)

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2021 a décidé de confier lesdits marchés à l'entreprise suivante ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

<b>Lot</b>	<b>Société titulaire</b>	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Lot 1 - Transport pour l'accueil de loisirs	EUROP VOYAGES (03)	15 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot 2 - Transport pour la restauration scolaire		15 000,00 € HT	90 000,00 € HT
Lot 3 - Transport pour les T.A.P.		15 000,00 € HT	80 000,00 € HT
Lot 4 - Transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires		15 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 5 – Transport pour les accueils de jeunes		50,00 € HT	1 000,00 € HT

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande de transports scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires avec la société suivante :

<b>Lot</b>	<b>Société titulaire</b>	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Lot 1 - Transport pour l'accueil de loisirs	EUROP VOYAGES (03)	15 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot 2 - Transport pour la restauration scolaire		15 000,00 € HT	90 000,00 € HT
Lot 3 - Transport pour les T.A.P.		15 000,00 € HT	80 000,00 € HT
Lot 4 - Transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires		15 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 5 – Transport pour les accueils de jeunes		50,00 € HT	1 000,00 € HT

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand".

Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES ET  
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**ADHESION A L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES ET  
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur GEFFRAY*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 novembre 2021,

**Considérant** que l'association des Croqueurs de pommes est nationale. Créée en 1978, elle s'intitule Association nationale des amateurs bénévoles pour la sauvegarde des variétés fruitières régionales en voie de disparition dite "Les Croqueurs de pommes". Elle fédère des sections locales autonomes autour d'un même objectif : "sauvegarder le patrimoine fruitier régional". L'association nationale regroupe actuellement plus de 8000 adhérents répartis en plus de 60 sections. Une antenne locale dénommée « Pomone bourbonnaise » existe à Couzon depuis 2014 pour guider les intéressés dans le choix des variétés à planter et fournir un suivi de l'évolution des vergers. Les activités de cette antenne sont totalement bénévoles.

**Considérant** que la ville de Moulins crée un verger partagé sur la parcelle cadastrée BS0061, boulevard de Nomazy. Ce verger sera composé d'environ 70 arbres fruitiers répartis sur une surface de 12 000 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la ville de Moulins s'est orientée vers l'association des croqueurs de pomme pour trouver un appui technique dans le choix des variétés et souhaite prendre conseil auprès de cette association pour la taille et l'entretien du verger,

**Considérant** que l'association des Croqueurs de pomme s'engage à intervenir en tant que conseillère technique : choix des variétés, des porte-greffe, conseils pour les techniques de taille et de greffe, qu'elle propose un calendrier pour les interventions à opérer dans le verger.

**Considérant** que l'association est disponible pour intervenir dans les classes à la demande des enseignants sur tout sujet touchant aux fruits et à l'arboriculture, ainsi que sur la vie de l'association, pour organiser des séances de taille, de greffe ou d'entretien à l'usage des adultes et des associations partenaires du verger.

**Considérant** la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Moulins et l'association des Croqueurs de Pommes

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins d'adhérer à l'association des Croqueurs de pomme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association des Croqueurs de pommes, antenne du Bourbonnais, pour un montant de 35 € par an,

**Décide** d'approuver la signature de la convention entre la Ville de Moulins et l'association des Croqueurs de Pommes,

**Autorise** le paiement, chaque année, de la cotisation annuelle,

**Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué au  
développement durable et à la  
transition écologique



Mathieu GEFFRAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	5
Présents et représentés.....	32

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**POINT INFORMATION JEUNESSE : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**POINT INFORMATION JEUNESSE**  
**VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur KARI**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2021, renouvelant la convention d'objectifs pluri annuelle 2021/2023 entre la Ville de Moulins et l'Association VILTAÏS pour le fonctionnement du Point Information Jeunesse

**Vu** l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 novembre 2021,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins de permettre la poursuite des actions de la structure « Point Information Jeunesse »,

**Considérant** que la Ville de Moulins et l'association ont renouvelé la convention d'objectifs pour le Point information Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** qu'il convient de fixer chaque année, sous réserve du vote du Conseil municipal, le montant versé par la Ville de Moulins à l'association au regard de l'article 5-4, de ladite convention, relatif aux engagements financiers

**Considérant** que le montant de la subvention accordée en 2021 a été fixé à 60 000 euros et que les objectifs fixés par la convention restent les mêmes pour 2022,

**Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Romain BERNARD ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le maintien du montant de la subvention allouée à l'association Viltaïs par la Ville de Moulins au titre de l'année 2022,

**Décide** de fixer à 60 000 € le montant de la subvention versée par la Ville de Moulins à l'association pour l'année 2022 et de verser cette subvention conformément aux conditions mentionnées dans la convention d'objectifs,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux sports et à la  
jeunesse



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Johnny KARI", written over a horizontal line.

Johnny KARI

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA  
COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS ET HALTE  
GARDERIE » ASSOCIATIFS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame DE BREUVAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 relative aux conventions d'objectifs conclues entre la Commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils et Halte Garderie» Associatifs, au titre de 2021,

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté n°C.21.151 en date du 22 septembre 2021 relative à l'approbation de la charte d'engagement préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre Moulins Communauté et la CAF de l'Allier,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2021 relative à la dénonciation du contrat enfance jeunesse et inscription dans la démarche de la convention territoriale globale,

*Vu* l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 novembre 2021,

**Considérant** le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité les familles moulinoises,

**Considérant** que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

**Considérant** que ces associations, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins se sont engagées à poursuivre une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles,

**Considérant** que par la dénonciation de son Contrat Enfance Jeunesse et sa volonté affichée de s'inscrire dans la démarche CTG, la Ville de Moulins intègre de nouveaux modes de financement appelés « bonus territoire » venant remplacés les financements du CEJ et que cela a des incidences sur la participation financière de la Ville envers les établissements multi accueils et halte-garderie associatifs,

**Considérant** que les établissements multi accueils et halte-garderie associatifs vont dorénavant directement percevoir les financements « bonus territoire » en tant que structures gestionnaires, et qu'il convient d'en tenir compte dans la participation financière de la Ville de Moulins,

**Madame Hülya PAGNON a quitté la salle, n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF
- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans
- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du montant de financement « bonus territoire » perçu par les structures multi accueils et halte-garderie associatives de la CAF

**Approuve** les projets de convention ci-joints,

**Autorise** Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2022 les acomptes suivants :
  - 32 500 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
  - 19 200 € pour les P'tits Chouett's
  - 11 300 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2022 de la Ville,

**Dit** que les crédits pour 2022 seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la vie quotidienne et à la démocratie participative



Cécile De BREUVAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER RELATIFS A L'INTEGRATION DU BONUS « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) »**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**  
**AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER**  
**RELATIFS A L'INTEGRATION DU BONUS "CONVENTION**  
**TERRITORIALE GLOBALE (CTG)"**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

*Vu* la circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (Cej),

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté n°C.21.45 en date du 08 avril 2021 relative aux compétences « Action sociale » et « Equilibre social de l'Habitat » définition de l'intérêt communautaire – complément aux délibérations n°C.18.169 du 14 décembre 2018 et n°C.19.51 du 11 avril 2019,

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté n°C.21.99 en date du 29 juin 2021 relative à l'engagement de principe de Moulins Communauté pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une Convention territoriale globale (Ctg) et Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté dans le cadre de la Ctg Communautaire,

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté n°C.21.151 en date du 22 septembre 2021 relative à l'approbation de la charte d'engagement préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre Moulins Communauté et la CAF de l'Allier,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à l'approbation du Contrat « enfance et jeunesse » 2018/2021, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la Ville de Moulins,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2021 relatif à la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 de la Ville de Moulins et à l'inscription dans la démarche de la Convention territoriale globale (CTG),

*Vu* la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat,

*Vu* le courrier adressé par la CAF en date du 05 mai 2021 et relatif au lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

*Vu* le courrier adressé par la CAF en date du 18 octobre 2021 relatif aux avenants aux Conventions d'objectifs et de financement pour l'intégration du bonus « convention territoriale globale »,

*Vu* l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 novembre 2021,

**Considérant** que les Caisses d'Allocations Familiales se sont engagées dans une démarche de simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles qui s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financements rénovés : la Convention Territoriale globale (Ctg), devenant ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les CAF,

**Considérant** que la Ctg va remplacer les Cej et permettra de mettre les ressources, tant financières que d'ingénierie, de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles,

**Considérant** que par délibération n°C.21.99 en date du 29 juin 2021, Moulins Communauté a approuvé l'engagement de principe pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre de la Ctg et que de ce fait Moulins Communauté portera cette Ctg,

**Considérant** que par délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins a dénoncé son Cej actuel conclu avec la CAF de l'Allier et a approuvé l'inscription dans la démarche Ctg portée par Moulins Communauté,

**Considérant** que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 le financement des Accueils de Loisirs sans hébergement (Alsh) évolue, à savoir que le financement de base, la prestation de service, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Cej,

**Considérant** que le bonus « territoire Ctg » est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention territoriale globale (Ctg),

**Considérant** qu'il convient donc d'approuver et de signer avec la CAF de l'Allier des avenants aux conventions financières de prestations de service afin d'intégrer les nouveaux modes de financement appelés bonus « territoire Ctg », et ainsi sécuriser les financements, pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire, l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire, l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » joints en annexe et relatifs à l'intégration du bonus « territoire Ctg »,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité,  
à la vie quotidienne et à la  
démocratie participative



Cécile De BREUVAND

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

### **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – ANNEES 2019/2020**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DU RAPPORT  
D’ACTIVITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE  
ANNEES 2019/2020**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l’article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d’un service public, chaque année, à l’autorité délégante d’un rapport d’activité,

*Vu* le rapport d’activité 2019-2020 remis par ELIOR, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

*Considérant* que l’examen du rapport annuel du titulaire d’une délégation de service public doit être mis à l’ordre du jour de la plus prochaine réunion de l’assemblée délibérante qui en prend acte,

*Vu* la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2021,

*Vu* l’avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 novembre 2021,

*Vu* l’avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 26 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

***Prend*** acte de la présentation du rapport d’activité 2019-2020 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - DELIBERATION DE PRINCIPE  
SUR LE CHOIX D'UNE COOPERATION PUBLIC – PUBLIC ENTRE LES VILLES  
D'YZEURE ET DE MOULINS ET LE CCAS D'YZEURE POUR LA PRODUCTION  
ET LA LIVRAISON DES REPAS**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**  
**DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE CHOIX D'UNE COOPERATION PUBLIC –**  
**PUBLIC ENTRE LES VILLES D'YZEURE ET DE MOULINS ET LE CCAS D'YZEURE**  
**POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DES REPAS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* la délibération en date du 28 juin 2021 relative à la prolongation du contrat de délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale qui arrive à échéance au 31 août 2022,

*Vu* l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 novembre 2021,

*Considérant* que le service de restauration scolaire et municipale est confié par Délégation de Service Public à la société ELRES Elior Restauration Enseignement et Santé depuis le 01 septembre 2016, et ce jusqu'au 31 août 2022,

*Considérant* que la Ville a souhaité engager une réflexion sur le mode de gestion de la restauration scolaire et municipale à Moulins, dans la volonté de s'inscrire dans une démarche visant à proposer davantage de produits locaux, issus de l'agriculture biologique, de filières courtes, etc., pour les repas destinés aux scolaires et aux enfants de l'accueil de loisirs,

*Considérant* que la Ville de Moulins a envisagé : régie, DSP, marchés publics, coopération publique,

*Considérant* que la Ville d'Yzeure dispose d'une cuisine centrale récente, fonctionnant sur le même mode de production que la cuisine centrale de Moulins (principe de la liaison froide) et disposant d'une capacité de production supérieure à ses besoins actuels,

*Considérant* que les orientations en matière du mieux manger, du manger local, ... voulues par la Ville de Moulins sont partagées par la Ville d'Yzeure et son CCAS, et déjà mises en pratique (marchés de denrées alimentaires avec des producteurs locaux, fabrications maisons privilégiées, ...)

*Considérant* que la Ville de Moulins s'est rapprochée de la Ville d'Yzeure pour envisager une coopération pour la production et la livraison de ses repas, sur la cuisine centrale d'Yzeure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

*Considérant* que cette coopération prendra la forme d'une coopération public-public, conduisant à la création d'un service commun pour la production et la livraison des repas, entre les deux villes d'Yzeure et Moulins et le CCAS d'Yzeure, porté par la Ville d'Yzeure, et qu'elle sera matérialisée par une convention de service commun à approuver ultérieurement,

*Considérant* que le Comité Technique de la Ville de Moulins, lors de sa réunion du 13 octobre 2021, a été informé de la possibilité d'un changement de mode de gestion et du projet de coopération public-public entre la Ville de Moulins, la Ville d'Yzeure et le CCAS d'Yzeure,

*Considérant* que pour permettre la production de ces repas supplémentaires, des investissements seront à prévoir par la Ville d'Yzeure, notamment l'acquisition de matériel, et qu'il convient que la Ville de Moulins participe de façon proportionnée, au financement de ces investissements,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver le principe d'une coopération public-public entre les Villes d'Yzeure et de Moulins et le CCAS d'Yzeure, pour la production et la livraison des repas de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Moulins, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'éducation et aux  
nouvelles technologies



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel MOREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS ET LE COMITE ALLIER DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS ET LE  
COMITE ALLIER DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Le **Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le code de la santé publique, et notamment ses articles R 3512-2 et L 3512-8,

*Vu* la loi dite « Evin » du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

*Vu* le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

*Vu* le décret n°2015-768 du 29 juin 2015, relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

*Vu* l'avis de la commission de la Solidarité, de la Jeunesse et de l'Éducation en date du 29 novembre 2021,

**Considérant** qu'aux heures d'entrées et de sorties des classes, il a été constaté que les personnes fument régulièrement sur les trottoirs situés à proximité de ces lieux,

**Considérant** qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants sur les trottoirs jouxtant les écoles du fait des fumées dégagées par les fumeurs,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de protéger les mineurs du tabagisme passif sur la voie publique devant les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** que par ces motifs, il convient de réglementer l'usage de la cigarette et de la cigarette électronique sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** que le comité Allier de la Ligue contre le cancer met en place une action « Espace sans tabac » et que la Commune souhaite s'inscrire dans celle-ci,

**Considérant** que la convention jointe en annexe définit les engagements de la Commune et du comité Allier de la Ligue contre le cancer dans le cadre de cette action,

**Considérant** qu'un arrêté municipal sera pris pour préciser les modalités d'application de l'action « Espace sans tabac » au niveau de la commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention de partenariat entre la commune de Moulins et le comité Allier de la ligue contre le cancer.

**Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et des Nouvelles Technologies à signer la convention de partenariat entre la commune de Moulins et le comité Allier de la ligue contre le cancer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'éducation et  
aux nouvelles technologies



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

Jean-Michel MOREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	5
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION – AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS 2021**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2311-7,

*Vu* la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

*Vu* le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

*Vu* la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux subventions et aux conventions d'objectifs 2021 conclues entre la Ville de Moulins et les associations moulinoises,

*Vu* l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, patrimoine et Animation réunie le 30 novembre 2021,

**Considérant** que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le conseil municipal a approuvé le montant des subventions et les conventions d'objectifs à conclure avec les associations partenaires de la Ville de Moulins, et notamment avec l'association MOULINS PROMOTION

**Considérant** qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle complémentaire, au titre de l'année 2021, à l'association MOULINS PROMOTION d'un montant de 10 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2021, à l'association MOULINS PROMOTION d'un montant de 10 000 €,

**Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association MOULINS PROMOTION joint en annexe de la délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la vie  
associative et aux animations



Nathalie MARTINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « VALENTIN HAÛY »**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION**  
**« VALENTIN HAÛY »**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTINS*

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la demande d'aide financière formulée par l'Association « Valentin HAÛY »,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 29 novembre 2021,

**Considérant** que l'Association « Valentin Haüy » a pour but d'améliorer le quotidien des personnes mal voyantes et non voyantes et a pour activité de leur proposer du matériel adapté à leur handicap, d'être à leur écoute, de les orienter pour résoudre certaines difficultés, de leur proposer des rencontres, des sorties tout au long de l'année.

L'Association dispose d'une riche collection de matériel braille et souhaite créer dans ses locaux à Moulins la première exposition dédiée au braille en province. En effet, depuis une quinzaine d'année elle récupère et stocke des objets anciens et récents inventés spécialement pour les personnes aveugles. Cet espace présentera également le matériel informatique d'aujourd'hui.

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette action par l'attribution de subvention à hauteur de 500 €.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Valentin Haüy », afin de l'accompagner financièrement dans la mise en œuvre de son projet associatif.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la vie  
associative et aux animations



A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Martins", written over a horizontal line.

Nathalie MARTINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2022)**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2022**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 A LA TEAM DE SOULTRAIT**  
**(RALLYE DAKAR 2022)**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur KARI*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 30 novembre 2021,

*Considérant* que Xavier de SOULTRAIT participe pour la 9<sup>ème</sup> fois au Rallye DAKAR,

*Considérant* que cette manifestation internationale permet de mettre en lumière Moulins avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias,

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €,

**Après en avoir délibéré, 30 Voix POUR et 3 CONTRE (MM FLEURY, MONNET et DAGOIS)**

*Décide* d'octroyer une subvention sur l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2022, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2022.

*Dit* que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2022.

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux sports et à la  
jeunesse



Johnny KARI

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GÉFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 - VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM) 2022**

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE MOULINS /ASSOCIATION  
FOOTBALL CLUB MOULINOIS (F.C.M) 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur KARI*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Considérant* que la Ville de Moulins a construit un partenariat avec les associations moulinoises et poursuit, chaque année, son effort en direction des différentes activités menées par ces associations, compte tenu de leur rôle dans la vie moulins et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des adhérents que du public,

*Considérant* que la Ville souhaite poursuivre son accompagnement avec l'association Football Club Moulinois rugby pour l'année 2022, accompagnement à travers l'aide financière, humaine et technique,

*Considérant* qu'en 2022, la Ville de Moulins versera, comme chaque année, une subvention dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif et conclura avec les associations concernés une convention d'objectifs et sa charte du partenariat,

*Vu* l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 30 novembre 2021

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction de l'activité sportive rugby, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association

*Considérant* que le montant de la subvention 2022 sera fixé lors du vote du budget,

*Considérant* que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 € sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2022
- Le solde sur l'exercice 2022 après le vote du budget primitif 2022

*Considérant* que les conditions du partenariat sont fixées dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

**Monsieur Damien JACQUET a quitté la salle, n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports et à la jeunesse à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

*Décide* le versement d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2022,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Sports et à  
la jeunesse



Johnny KARI

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GÉFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **ORGANISATION DE L'EDITION HIVERNALE DE LA MISE EN LUMIERE DE MONUMENT EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**ORGANISATION DE L'ÉDITION HIVERNALE DE LA MISE EN LUMIÈRE DE  
MONUMENTS EMBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :  
AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur l'organisation de la mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire communautaire et les conventions de partenariat afférentes,

**Considérant** que Moulins Communauté organise pour la 3<sup>ème</sup> édition hivernale l'événement « Moulins entre en scène » qui proposera tous les soirs du samedi 11 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 de la tombée de la nuit à 20h30 des spectacles de mappings lumières sur les sites moulinois suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville : le Jacquemart, l'Hôtel de Ville,
- L'église du Sacré-Cœur,
- Le théâtre municipal de Moulins.

**Considérant** l'opportunité de proposer une nouvelle édition hivernale autour des fêtes de fin d'année qui permet d'augmenter l'attractivité du territoire au moment des achats de Noël pendant cette période de retrouvailles familiales,

**Considérant** que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'événement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

**Considérant** que dans la mesure où l'événement « Moulins entre en scène » se déroule sur le territoire de la Ville de Moulins et où il aura pour conséquence également de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, et que celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière prendra en charge diverses prestations,

**Considérant** par ailleurs, que le Département de l'Allier poursuit son projet culturel de mise en lumière de bâtiments remarquables du département nommé « Lumières sur le Bourbonnais »,

**Considérant** que le spectacle de lumières sur le château des Ducs de Bourbon à Moulins se déroulera du 8 décembre 2021 au 2 janvier 2022, donc sur une période similaire à celle des spectacles « Moulins entre en scène »,

**Considérant** qu'une convention a été signée entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins et entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté et que l'édition de cette 3<sup>ème</sup> édition hivernale nécessite un avenant portant notamment sur les jours et horaires de projection,

**Considérant** en effet qu'il convient de conclure les avenants aux conventions de partenariats déjà existantes pour les projets de mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire :

- Pour le projet culturel « Lumières sur le Bourbonnais » mené par le Département de l'Allier.
- Pour l'événement hivernal « Moulins entre en scène » porté par Moulins Communauté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les avenants aux conventions de partenariat pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et joints en annexe :

- o L'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins, la Ville de Moulins et le Conseil départemental de l'Allier relative

l'organisation de la mise en lumière de bâtiments emblématiques sur le territoire communautaire.

- L'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'événement « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

***Autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la culture et au patrimoine



  
Bernadette MARTIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS,

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**THÉÂTRE MUNICIPAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET  
LA VILLE DE MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTIN*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 30 novembre 2021,

**Considérant** le partenariat déjà existant entre le Théâtre de la Ville de Moulins et l'Ecole de musique intercommunale de Moulins Communauté,

**Considérant** que le partenariat entre les deux structures s'articule autour d'objectifs généraux visant à l'accès des jeunes au spectacle vivant, à la pratique artistique et la sensibilisation à la scène en facilitant, l'accès aux concerts pour les élèves et les échanges avec les artistes et permettant aux élèves, dans le cadre des projets de l'Ecole, d'avoir un accès privilégié à une scène équipée pour s'y produire,

**Considérant** également le souhait de la ville de Moulins de proposer aux élèves de l'école de musique le tarif réduit en vigueur « - de 25 ans/Etudiants » pour les spectacles proposés dans le cadre des Saisons Culturelles concernées,

**Considérant** ainsi que la convention à signer avec l'Ecole de musique intercommunale de Moulins Communauté a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser les élèves à la création artistique et au spectacle vivant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Ecole de musique intercommunale de Moulins Communauté et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la culture et  
au patrimoine



  
Bernadette MARTIN